



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 -EH/EH - A08- espèces protégées
Tel. : 04.67.61.62.24
Fax : 04.67.02.25.46

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n : 2008-I-2828

Portant autorisation de destruction d'habitats, de capture et transfert des espèces protégées suivantes vers leurs nouveaux habitats de substitution : - Pelobates cultripès (pelobate cultripède)-Triturus marmoratus (triton marbré)-Pelodytes punctatus (pélodyte ponctué)- Bufo calamita (crapaud calamite)- Triturus helveticus (triton palmé)-Rana ridibunda (grenouille rieuse)-Hyla meridionalis (rainette méridionale)-Psammotriton hispanicus (psammotriton d'Edwards)-Lacerta bilineata « viridis » (lézard vert)-Podarcis muralis (lézard des murailles).

- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 411.1 et L 411.2 ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- VU la demande présentée par la Direction Régionale de l'Équipement Languedoc-Roussillon- Service Maîtrise d'Ouvrage des Routes- et le dossier réalisé par l'association « les Ecologistes de l'Euzière » en dates du 6 février 2008 et du 20 août 2008 relatifs aux travaux de raccordement autoroutier entre l'A 75 et l'A9 impactant des habitats de reptiles et amphibiens protégés sur les secteurs de la DEVEZE et de CANTAGAL entre Pézenas et Béziers;
- VU l'avis de la Directrice régionale de l'environnement en date du 17 Avril 2008 ;
- VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 septembre 2008;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les travaux de raccordement autoroutiers entre l'A9 et l'A75 impactent :

*- sur le site de Cantagal : 3 mares comportant différentes espèces d'amphibiens protégés, soit une surface totale de 4500 m².

*- sur le site de la Devèze : un fossé et des flaques d'anciennes gravières propices à différentes espèces d'amphibiens protégés (soit 200 m²), ainsi qu'une lentille de mattoral, habitat du psammodrome d'Edwards, du lézard vert et du lézard des murailles.

La Direction régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon est autorisée à faire effectuer, au cours de l'année 2008 et durant l'année 2009, le transfert des amphibiens et reptiles présents sur ces deux sites jusqu'aux nouveaux habitats de substitution créés sur ces secteurs. Les captures et relâchers seront réalisés aux moments les plus propices pour les différentes espèces présentes afin de transférer le maximum de spécimens et limiter ainsi la perte en individus.

Ce transfert sera effectué par l'association « les Ecologistes de l'Euzière » qui assurera également le suivi ultérieur de ces populations de reptiles et amphibiens et de ces milieux.

Une fois ces déplacements de spécimens réalisés et le succès de l'installation des populations avéré, les milieux impactés pourront être détruits dans le cadre de l'avancement des travaux autoroutiers.

ARTICLE 2- Les mesures d'atténuation et de compensation décrites dans le dossier de demande visé doivent être mises en œuvre. Elles ont été entreprises dès le début d'année 2008 afin de créer des milieux de substitution assez stabilisés avant le transfert des espèces de reptiles et amphibiens. Ces travaux de reconstitution de milieux ont été suivis quotidiennement par les Ecologistes de l'Euzière.

Ces mesures comprennent notamment :

❖ La création de 4 nouvelles mares (4700 m²) sur le site de Cantagal. Il est impératif que la mare située au nord de l'autoroute soit connectée à celles réalisées au sud par un ouvrage hydraulique. Des murets seront également construits de part et d'autre de l'autoroute dans ce secteur, pour obliger les amphibiens à utiliser ce passage et éviter ainsi les impacts par la circulation automobile lors des déplacements des spécimens.

Cette mesure compensatoire sera mise en œuvre sur les terrains désignés dans le dossier de demande et propriétés du ministère en charge des transports. Ces milieux seront gérés par la direction interdépartementale des routes du Massif Central.

❖ Sur le site de la Devèze, création d'une mare de 300 m² et débroussaillage de 4700 m² en janvier 2008 d'un maquis favorable pour accueillir les reptiles dont l'habitat actuel sera impacté par les travaux autoroutiers.

Situés sur des terrains propriétés du ministère en charge des transports, ces milieux de substitution seront gérés par le service d'entretien des Autoroutes du Sud de la France.

Plus généralement les connectivités écologiques devront être maintenues de part et d'autre de l'autoroute.

Lors des différentes phases du chantier autoroutier sur ces secteurs, les Ecologistes de l'Euzière seront présents pour assurer la préservation des habitats de substitution et mettront tout en œuvre pour les protéger notamment contre les eaux de ruissellement.

Ils ont par ailleurs la responsabilité du suivi, sur 5 ans minimum, des mesures compensatoires réalisées et de l'évaluation de leur réussite.

La gestion et l'entretien de ces habitat naturels reposera sur un cahier des charges de gestion élaboré par les Ecologistes de l'Euzière et adapté à chacun des 2 sites. Ces mesures seront mises en œuvre sur toute la durée d'exploitation de l'autoroute (plusieurs dizaines d'années).

Le bilan annuel reposera sur des inventaires quantitatifs des populations de reptiles et d'amphibiens (capture –marquage –recapture) et sur le suivi de l'évolution des habitats. En fonction des résultats de ces suivis, des réajustements techniques et des travaux complémentaires pourront être envisagés, si nécessaires (par rapport aux prévisions figurant dans les fiches de l'annexe V du dossier) et ce afin d'obtenir la meilleure réussite possible de ces mesures compensatoires.

Un appui scientifique pourra être sollicité auprès de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier, si nécessaire.

ARTICLE 3- Un rapport annuel, réalisé par les Ecologistes de l'Euzière sera transmis, durant 5 années, au maître d'ouvrage (DRE Languedoc-Roussillon), à la DIREN Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault - bureau de l'environnement.

A l'issue des 5 ans les Ecologistes de l'Euzière établiront un suivi scientifique présentant la synthèse des résultats obtenus. Ce dernier sera communiqué aux organismes ci dessus mentionnés.

ARTICLE 4- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement, le Directeur régional de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire-Direction de la nature et des paysages et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Montpellier, le **29 OCT. 2008**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pour copie conforme à l'original,
Pour le Chef de bureau,


Isabelle PIEDECAUSA